



SEANCE DU 15 AVRIL 2024

N° 2024-033

Date convocation : 26/03/2024

Présents

Absents non excusés

Absents Excusés

Procurations

Elus en exercice :

16

Présents :

11

Absents :

3

Procurations :

2

Votants :

13

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze avril à 18 h,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Mmes CATTIN, CERVERA, MARTIN, PUECH, RATIE, SCHERRER, VINDRINET
MM BIOLA, CANALS, CASSAN, SANCHEZ

MM CORON, ARGENTIERI/ Mme VERNIERES Adeline

Mme CAUSSIDERY / M. GOHIER

Objet : PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT
COURANT AIRE DE LAVAGE

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Monsieur Alain BIOLA Maire, rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 30 septembre 2021 modifiant la comptabilisation des provisions budgétaire à compter du 1^{er} janvier 2022 en optant pour une comptabilisation semi-budgétaire.

Vu l'article R 2321-2 du CGCT concernant l'obligation pour une commune de provisionner en présence de trois risques principaux :

Provisions pour contentieux : dès l'ouverture en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter

Provisions dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure

Provisions pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans le référentiel M57, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire.

Pour 2024, Monsieur le Maire propose d'inscrire la somme de 500 € au compte 6817 « dotations aux dépréciations des actifs circulants » compte tenu du risque estimé

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 13 voix « Pour, il a été décidé de :

DECIDER d'inscrire une provision de 500 € pour l'année 2024 au compte 6817 « dotations aux dépréciations des actifs circulants ».

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1-A 16).

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telememois.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 7 décembre 2023.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain BIOLA



Le Secrétaire de séance,

Vincent CANALS

